



VILLE DE LAVAL
Direction Rayonnements Sportifs
et Partenariats

Dossier suivi par Pascal BÉZIER
Tél : 02.43.49.43.99
Courriel : pascal.bezier@laval.fr

ESL - ETOILE SPORTIVE LAVALLOISE
Monsieur Joël PLANCHARD
Président
Maison des Associations 17 rue Rastatt
53000 LAVAL

Laval, le 3 septembre 2026

Monsieur le Président,

Suite à votre demande de réservations d'équipements, j'ai le plaisir de vous informer que vous pourrez utiliser ,
l'installation ou les installations suivantes :

Équipements	Créneaux horaires
Gymnase - Jacques Chamaret	Du 01/09/2026 au 02/07/2027 - Le dimanche de 10:15 à 12:15 - Le mardi de 20:00 à 22:00 - Le vendredi de 20:00 à 00:00
Gymnase - Jacques Chamaret	Du 01/09/2026 au 02/07/2027 - Le lundi de 19:30 à 22:00 - Le jeudi de 20:00 à 00:00

Vous trouverez ci-joint un règlement d'utilisation des équipements. Je vous demande de bien vouloir me
retourner impérativement ce document, signé, après en avoir pris connaissance.

J'attire votre attention sur la nécessité de joindre obligatoirement une attestation d'assurance comme indiqué
dans le règlement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes meilleures salutations.

L'adjointe au maire chargée
des Sports et de la Jeunesse,

Céline LOISEAU

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS ET GYMNASES MUNICIPAUX.

La ville de Laval met à la disposition de ESL - ETOILE SPORTIVE LAVALLOISE, l'installation ou les installations suivantes :

Équipements	Créneaux horaires
Gymnase - Jacques Chamaret	Du 01/09/2026 au 02/07/2027 - Le dimanche de 10:15 à 12:15 - Le mardi de 20:00 à 22:00 - Le vendredi de 20:00 à 00:00
Gymnase - Jacques Chamaret	Du 01/09/2026 au 02/07/2027 - Le lundi de 19:30 à 22:00 - Le jeudi de 20:00 à 00:00

pour la période afin que l'établissement puisse mener ses activités, dans le respect du règlement intérieur de la salle de sport.

Pendant les vacances scolaires, les jours fériés ou à l'occasion d'une utilisation ponctuelle (compétitions, stages, etc.) la mise à disposition des équipements devra faire l'objet, au préalable, d'une demande écrite adressée au service municipal des sports.

Les utilisateurs devront respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités. Durant l'activité, l'établissement assurera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la ville de Laval ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Il est interdit aux établissements de prêter ou de sous-louer les équipements sportifs.

Les locaux mis à disposition de manière permanente ou provisoire doivent être utilisés par l'utilisateur bénéficiaire dans le cadre exclusif des activités définies dans ses statuts. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable du Maire ou de son représentant.

L'établissement se conformera aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité de secours et d'accès au public.

A ce titre et préalablement à l'utilisation des locaux, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance :

- **des consignes de sécurité de l'établissement et notamment des consignes à suivre en cas d'incendie pour l'évacuation des locaux.**
- **de l'emplacement des extincteurs.**
- **de l'emplacement des issues de secours et leur fonctionnement.**
- **de l'emplacement du téléphone de secours.**

L'installation du matériel sportif doit être effectuée suivant les règles de sécurité en vigueur et faire l'objet d'une attention particulière lors des manipulations. Ainsi, les utilisateurs s'assureront de la stabilité des buts et panneaux de basket ainsi que de leur bon fonctionnement avant de débiter leurs séances d'activité.

Les responsables veilleront tout particulièrement à fixer au sol les buts mobiles lors de leur utilisation et du stockage conformément au décret N° 2016-481 du 18 avril 2016.

Les aires d'évolution et le matériel sportif doivent être utilisés en présence d'un encadrement qualifié et dans le cadre spécifique de l'usage auxquels ils sont destinés.

Les utilisateurs accéderont aux aires d'évolution en tenue de sport adaptée à la pratique sportive et au type de revêtement de sol.

- **Il est notamment précisé, à cet égard, que le football en salle (futsal) ne peut-être pratiqué qu'avec un matériel adapté (ballon spécifique).**

Monsieur Joël PLANCHARD, Président s'assurera, en permanence, lors du déroulement de l'activité, qu'une personne nommément désignée sera en mesure de mettre en œuvre les mesures de sécurité sur place (utilisation des extincteurs, appel des secours, évacuation des locaux, etc.) et les faire respecter. La présence du responsable est exigée jusqu'à complète évacuation de l'établissement en fin de séance.

L'utilisateur auquel il a été confié les clés d'une installation sportive, doit en faire usage en respectant les dispositions contenues dans le présent règlement. Il est tenu de communiquer à la Direction des Sports la liste nominative des personnes habilitées par son président à détenir les clés.

Les personnes responsables de l'encadrement veillent au respect, par les licenciés, du règlement interne affiché dans la salle. Elles vérifieront notamment en fin de séances que les issues de secours et les fenêtres sont bien fermées et que les lumières sont éteintes dans les locaux, que les robinets sont fermés.

L'emprunteur est responsable de tout dommage causé dans les locaux ou consécutif à leur utilisation, par ses adhérents ou le public accueilli par lui.

L'utilisateur se doit de laisser les locaux dans un bon état de propreté. Tout manquement constaté par un autre utilisateur doit être signalé à la Direction municipale des sports.

En cas de dégradations de son fait, l'emprunteur s'engage à réparer les dégâts causés ou à remplacer le matériel détérioré.

Les réparations pourront être effectuées par la ville ou une société dûment mandatée et aux frais de l'utilisateur qui sera tenu de procéder au remboursement des dépenses résultant de la remise en état des locaux ou du matériel qui s'y trouve.

L'emprunteur s'engage à relever la ville de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en cas d'accident survenu durant l'utilisation de la salle.

L'utilisateur est tenu d'informer le plus rapidement possible le service des sports de toute dégradation, incident ou accident survenu sur une installation sportive ainsi que de toute anomalie constatée sur les équipements et pouvant représenter notamment un danger pour les autres utilisateurs.

La ville de Laval n'assure aucune responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de matériel ou d'objets divers déposés dans les locaux.

Monsieur Joël PLANCHARD, Président s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile (R.C.) et notamment garantir la ville de Laval contre tous les sinistres et dégradations dont l'établissement pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents.

- **L'attestation de cette assurance sera jointe à ce règlement d'utilisation.**

La ville de Laval pourra modifier ponctuellement, en cas de besoin, la mise à disposition des équipements dans le cas d'une organisation à son initiative.

La ville de Laval se réserve le droit de modifier voire de supprimer la mise à disposition de l'équipement, pour des raisons d'intérêt général, lorsque l'utilisateur ne répond plus à sa mission première de développement de la pratique sportive, en cas de non-respect du présent règlement ou s'il s'avérait que l'établissement n'utilise pas les créneaux horaires alloués.

Lu et approuvé,

Laval, le 3 septembre 2026

Monsieur Joël PLANCHARD
Président

